

VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement –
**Interdiction de circulation et de stationnement Faubourg St Etienne du
21 au 24 juillet 2026.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de réfection de la chaussée réalisés faubourg St Etienne,
entre la rue Colin et la rue Montrieux, du 21 au 24 juillet 2026 par l'entreprise
BONNEFOY pour le compte de la Ville de Pontarlier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité
de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

Du mardi 21 juillet 2026, 7 h 00 au vendredi 24 juillet 2026, 14 h 00, la
circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule :

- Faubourg St Etienne : entre la rue Colin et la rue Montrieux.

ARTICLE 2 – Déviation

Du mardi 21 juillet 2026, 7 h 00 au vendredi 24 juillet 2026, 14 h 00, les
déviations ci-dessous seront instituées :

- Les véhicules circulant depuis la place Jules Pagnier seront déviés par :

- place Cretin, place des Bernardines, rue du Vieux Chateau, rue du Dr
Grenier, rue A. Bourdin et la rocade Pompidou jusqu'au giratoire Malraux

Les véhicules circulant dans le sens entrant depuis le rond-point Malraux
seront déviés par :

- rue de l'Industrie et la rocade Pompidou pour rejoindre le centre-ville

Les véhicules circulant place St Bénigne ou rue Montrieux seront déviés par :

- rue de la République
- rue de la Gare

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise concernée et les panneaux de déviation par les agents de la DVEP

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. BONNEFOY
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

PONTARLIER, le 13 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Louis GAGELIN